



À QUELLES AIDES FINANCIÈRES AI-JE LE DROIT ?

Chaque particulier, propriétaire d'une maison individuelle dont les installations d'assainissement collectif ne sont pas conformes, peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle peut aller jusqu'à 4 200€, plafonnée au montant réel des travaux de mise en conformité, sans condition de ressources.

Une aide supplémentaire de 1 000 €, plafonnée au montant réel des travaux, pourra être accordée en cas de déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public d'assainissement.

Pour l'habitat collectif, l'aide est possible aussi, à hauteur de 420€ par équivalent-habitant.



Pour obtenir une aide financière, vous devez impérativement attendre l'accord de Versailles Grand Parc avant de signer votre devis. Si les travaux ont commencé avant l'accord écrit de Versailles Grand Parc, l'aide financière est perdue.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

A la suite du diagnostic de vos installations d'assainissement collectif, des travaux correctifs sont identifiés :

1. Faites valider votre projet de mise en conformité par le service assainissement
2. Faites établir plusieurs devis afin de comparer les prix, les délais et les conditions de réalisation
3. Une fois l'entreprise choisie, déposez votre demande de subvention par courrier ou par mail à conventiondemandat@agglovgp.fr avec :
 - Le devis détaillé et décomposé « eaux usées » et « eaux pluviales » accompagné d'un schéma des travaux,
 - Le formulaire de subvention dûment rempli,
 - Le rapport de non-conformité.
4. Attendez l'accord écrit de Versailles Grand Parc avant de commencer les travaux (dans un délai d'un mois après réception d'un dossier complet)
5. Réalisez les travaux conformément au devis, dans un délai de 6 mois après l'accord écrit de l'Agglo
6. Demandez une contre-visite pour lever les non-conformités (par mail à rapportdecontrole@agglovgp.fr)
7. Finalisez votre demande pour obtenir la subvention en envoyant dans un délai d'un an par courrier ou par mail à conventiondemandat@agglovgp.fr les pièces suivantes :
 - La facture acquittée des travaux au nom du demandeur
 - Le rapport de conformité valable
 - Le RIB du demandeur
8. Recevez votre aide dans un délai de 6 mois à compter de la réception de toutes les pièces

CONTACTEZ-NOUS

La Direction du Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc est votre interlocuteur privilégié, elle vous accompagne et répond à vos questions techniques, administratives et financières : 01 39 66 22 50 - cycledeleau@agglovgp.fr

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVÉ

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR LEUR MISE EN CONFORMITÉ ?

VersaillesGrandParc.fr



La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc vous accompagne, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans la mise en conformité de vos installations d'assainissement collectif.

L'Agglo exerce la compétence assainissement (collecte) et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, excepté dans les communes de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury.

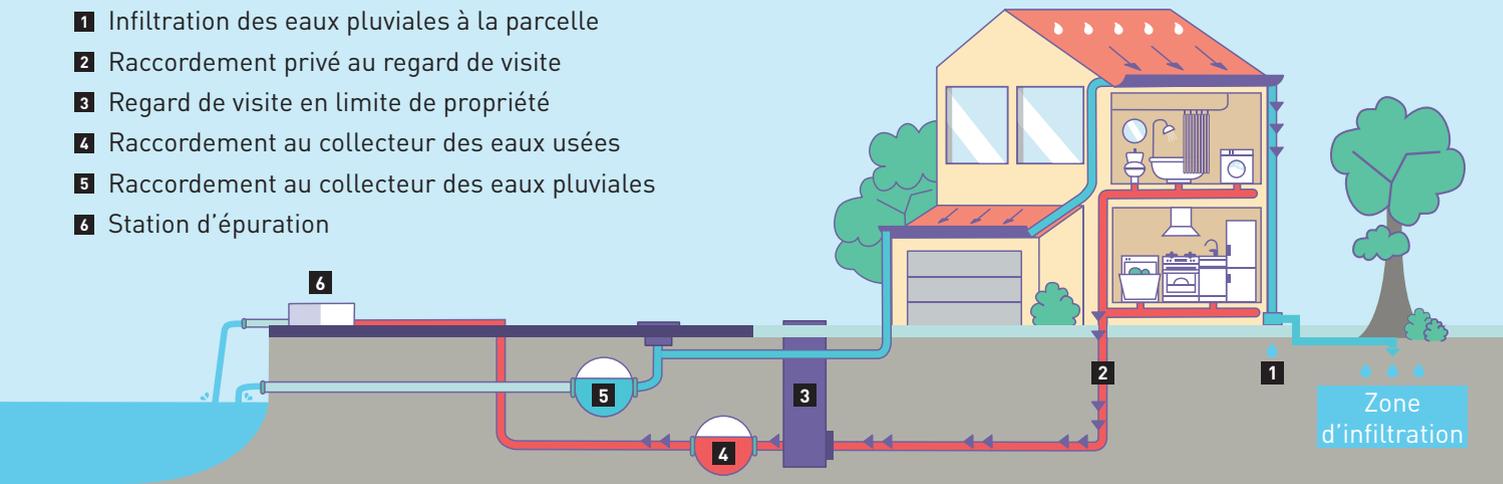


POURQUOI CONTRÔLER LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Versailles Grand Parc s'engage pour améliorer la qualité de l'eau et préserver l'environnement. Pour cela, une campagne de diagnostic des raccordements à l'assainissement collectif s'opère en continu, dont l'objectif est de vérifier le bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement.

Pour être conforme, les eaux usées et les eaux pluviales doivent se déverser dans le réseau qui leur est destiné. De plus, le branchement doit disposer d'une boîte de branchement, située en domaine public, en limite de propriété privée pour permettre l'entretien et la réparation du raccordement si nécessaire.

- 1 Infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- 2 Raccordement privé au regard de visite
- 3 Regard de visite en limite de propriété
- 4 Raccordement au collecteur des eaux usées
- 5 Raccordement au collecteur des eaux pluviales
- 6 Station d'épuration



SUIS-JE CONCERNÉ ?

Les travaux de mise en conformité concernés par cette aide financière sont les suivants :

TYPE DE NON-CONFORMITÉ ET PROJETS DE TRAVAUX CORRECTIFS :

Mélange des eaux usées dans les eaux pluviales

→ Déconnexion des eaux usées du réseau public d'eaux pluviales

Jusqu'à 4 200 €

→ Raccordement du réseau privatif d'eaux usées sur le réseau public d'eaux usées

Déconnexion complète des eaux pluviales avec gestion à la parcelle (zéro rejet au réseau public) et obturation du branchement, si existant

+ 1 000 €

Mélange des eaux pluviales dans les eaux usées

Déconnexion complète des eaux pluviales du réseau public, gestion à la parcelle

Jusqu'à 5 200 €

Fosse septique existante non raccordée au réseau public d'eaux usées

Comblement de la fosse septique et création d'un branchement d'eaux usées (domaine privé et domaine public) sur le réseau public d'eaux usées

4 200 €

Déconnexion complète des eaux pluviales avec gestion à la parcelle (zéro rejet au réseau public)

+ 1 000 €



La création uniquement de la boîte de branchement manquante en domaine public n'est pas éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau.